

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 278 (Rect)

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 14 à 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas prévoient des sanctions excessives pour une personnes soumise à l'obligation vaccinale qui fournirait un faux certificat.

Le présent amendement vise donc à supprimer ces dispositions.